

Mémento

Impôt à la source sur les prestations en capital

1. Pourquoi une déduction de l'impôt à la source?

Les dispositions fiscales de la Confédération et des cantons prévoient l'imposition à la source des capitaux versés à des personnes sans domicile ni lieu de séjour en Suisse.

2. Quelle déduction avons-nous effectuée?

Nous avons prélevé un impôt à la source sur votre prestation, en vertu du droit fiscal zurichois. Cet impôt tient compte des impôts communal et cantonal ainsi que de l'impôt fédéral. La déduction figure dans le décompte.

3. Possibilité de remboursement

Si vous êtes domicilié dans un État avec lequel la Suisse a conclu une convention de double imposition prévoyant la possibilité de remboursement, vous avez éventuellement droit à ce remboursement. Celui-ci présuppose que la prestation en capital soit connue de l'autorité fiscale compétente de votre pays de domicile.

Les mémentos des autorités fiscales cantonales concernant l'imposition à la source des capitaux versés à des personnes sans domicile ni lieu de séjour en Suisse vous indiqueront si un remboursement est possible:

- Mémento fiscale cantonale sur l'imposition à la source des prestations de prévoyance régies par le droit privé
- Mémento fiscale cantonale sur l'imposition à la source des prestations de prévoyance régies par le droit public

Vous obtiendrez des renseignements auprès de l'autorité fiscale compétente:

Steueramt Winterthur
Pionierstrasse 7
CH-8403 Winterthur
Telefon +41 52 267 52 52

www.stadt.winterthur.ch (Leben in Winterthur/Arbeit & Steuern/Steuern/Quellensteuer/Formulare und Merkblätter Quellensteuer)

En adressant à l'autorité fiscale compétente le formulaire «Demande de remboursement de l'impôt à la source prélevé sur les prestations provenant d'institutions de prévoyance ayant leur siège en Suisse», dûment rempli et dans un délai de 3 ans après l'échéance de la prestation, vous obtiendrez le remboursement de l'impôt à la source prélevé sur votre capital. Le formulaire précité peut être obtenu auprès de cette même autorité.

4. Attestation concernant la déduction de l'impôt

Le décompte tient lieu d'attestation concernant la déduction de l'impôt à la source. Nous vous prions donc de bien vouloir le conserver avec le présent mémento.

5. Que faire si vous n'êtes pas d'accord avec la déduction?

Si vous n'êtes pas d'accord avec la déduction de l'impôt à la source, vous avez la possibilité d'exiger une décision de l'autorité fiscale compétente (pour l'adresse, voir chiffre 3), jusqu'à la fin du mois de mars de l'année civile qui suit l'échéance de la prestation.

Le présent mémento n'est fourni qu'à titre informatif et n'est pas liant.